



# HEBDO

## COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION : DU NOUVEAU SUR LA DEMANDE D'UTILISATION DES POINTS PAR LE SALARIÉ

Le salarié titulaire d'un compte professionnel de prévention (C2P) peut l'utiliser pour financer une formation, un complément de salaire dans le cadre d'une réduction du temps de travail, une majoration de sa durée d'assurance retraite et, nouveauté issue de la loi Retraites de 2023, un projet de reconversion professionnelle. En conséquence, l'arrêté de 2015 qui fixe les modalités à suivre par le salarié pour sa demande d'utilisation de points inscrits sur son C2P vient d'être modifié par un arrêté publié le 2 mars 2024. Les formulaires Cerfa disponibles sur le site du C2P ont également été mis à jour.

Source : Arrêtés du 2 février 2024, JO du 2 mars, textes 6 et 7

; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049224107> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049224095>

### L'arrêté fixant le contenu de la demande d'utilisation des points du C2P est actualisé

Le salarié qui souhaite mobiliser son C2P formule sa demande en suivant les modalités fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la demande d'utilisation des points inscrits sur le compte professionnel de prévention (JO du 31 décembre 2015, NOR : AFSS1531436A).

Cet arrêté du 30 décembre 2015 vient d'être modifié pour intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Retraites qui a institué une 4<sup>e</sup> possibilité d'utilisation du C2P, le financement d'un projet de reconversion professionnelle (c. trav. [art. L. 4163-7](#), 4<sup>o</sup> ; arrêté du 2 février 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015, JO du 2 mars, texte n° 7).

De nouvelles précisions quant au contenu de la demande du salarié sont également apportées.

Dans le détail, la demande d'utilisation des points inscrits sur le C2P doit comporter les mentions récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour chacune des 4 utilisations possibles du C2P.

### Mise à jour des formulaires Cerfa disponibles sur le site internet du C2P pour effectuer sa demande

Le salarié peut formuler sa demande d'utilisation de points directement sur le site internet du C2P ([www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)).

Il peut également effectuer sa demande d'utilisation de points par courrier en utilisant le formulaire Cerfa dédié, également disponible sur le site internet du C2P.

## Contenu de la demande d'utilisation des points inscrits sur le C2P

Utilisation du C2P	Mentions spécifiques	Mentions communes
<b>Action de formation (1)</b>	Intitulé de la formation professionnelle souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités d'identification : nom, prénom, NIR, date de naissance, adresse postale</li> <li>• Nombre de points que le salarié souhaite utiliser</li> </ul>
<b>Projet de reconversion (1) (2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro du dossier communiqué par la CPIR compétente (ATpro)</li> <li>• Notification de la décision de prise en charge du projet de reconversion incluant le nombre de points du C2P à mobiliser</li> </ul>	
<b>Réduction du temps de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'identifiant de l'employeur au SIRET, nom et adresse de l'établissement correspondant.</li> <li>• Durée de travail souhaitée, durée de travail actuelle et durée de travail applicable à l'entreprise.</li> </ul>	
<b>Majoration de durée d'assurance retraite</b>	-	

Ces formulaires Cerfa ont été mis à jour compte tenu des modifications apportées par la loi Retraites, qui a revalorisé le barème d'utilisation des points pour la formation et la réduction du temps de travail. Ainsi, le salarié peut utiliser les formulaires Cerfa suivants :

- pour une demande d'utilisation de points pour financer une action de formation, il s'agit du Cerfa 15519\*05 (qui remplace le Cerfa 15519\*04) ;
- pour une demande d'utilisation de points pour financer un complément de rémunération dans le cadre d'une réduction du temps de travail, il s'agit du Cerfa 15512\*05 (qui remplace le Cerfa 15512\*04) ;
- pour une demande d'utilisation de points pour financer une majoration de la durée d'assurance retraite, il s'agit du Cerfa 15511\*03 (sans changement).

***Remarque :** à l'heure où nous publions, il n'y a pas de formulaire Cerfa disponible pour une demande d'utilisation de points pour financer un projet de reconversion professionnelle. Nous avons interrogé les services de la Caisse nationale d'assurance maladie à ce sujet et sommes en attente d'une réponse.*